

ARRÊTÉ N°2023/009
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Sud Rhône Environnement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 23 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ième} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GARCIA Pauline	Rédacteur territorial- 4 ^{ième} échelon depuis le 26/09/2022	16 mars 2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

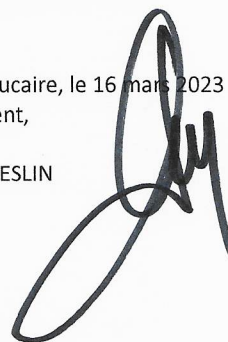
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le 16 mars 2023

Le Président,

Laurent GESLIN



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

16/03/23